

**COMMUNE DE 08310 JUNIVILLE**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Samedi 17 juin 2023 à 9h00**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 juin 2023 à 9h00 salle des mariages sous la présidence de M. Bruno Rochon, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Présents : Christelle Bouillon, Laurent Boutry, Jérôme Chocardelle, Isabelle Clause, Alexandra Clément, Patrick Dié, Angèle Gabreau, Géraldine Guillet, Bertrand Jénin, Jean-Christophe Laclaire, Murielle Lebègue, Sandra Mannarino, Elodie Pilardeau et Bruno Rochon.

Excusé : Christian Cogniard (pouvoir à Mr Bruno Rochon)

Secrétaire de séance : Alexandra Clément

**1) APPROBATION du CM du 23 MAI 2023**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

**2) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A LA BIBLIOTHEQUE**

Mr le maire-adjoint expose que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine pour assurer les fonctions d'accueil des usagers, de communication, de traitement et rangement de documents et d'animations supplémentaires à la bibliothèque pour la période estivale.

Le maire-adjoint propose le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 19 juin 2023 jusqu'au 31 août 2023 en raison de la période estivale et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2023 à temps non complet pour une durée de travail de 17,5/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer l'emploi non permanent d'adjoint du patrimoine sur le grade d'adjoint du patrimoine territorial relevant de la catégorie hiérarchique C de 35/35<sup>ème</sup> pour la période du 19 juin au 31 août 2023 pour un accroissement temporaire d'activité au vu de la période estivale
- **DECIDE** de créer l'emploi non permanent d'adjoint du patrimoine sur le grade d'adjoint du patrimoine territorial relevant de la catégorie hiérarchique C de 17,5/35<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2023 pour un accroissement temporaire d'activité.
- **DEGAGE** les crédits correspondants

**3) DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE DES ELUS**

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein de la charte de l'élu local, prévoit que « tout élu local peut consulter un référent déontologiques chargé de lui apporter tout conseil utile aux respect » de ces principes

#### Le maire-adjoint

- Considérant que le référent doit être désigné par le conseil municipal.
- Considérant que Centre de Gestion de la fonction territoriale des Ardennes propose aux collectivités une liste de référents déontologiques reconnus pour leur expérience et leurs compétences
- Considérant que le Centre de Gestion de la fonction territoriale des Ardennes propose aux collectivités une mission d'assistance et de conseil permanent de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations Le maire-adjoint réglementaires.
- Sollicite le conseil municipal afin de désigner en qualités de référents déontologiques des élus, les personnes suivantes proposées par le CDG08 :
  - o Mr Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif
  - o Mr Christian BAUZERAND, magistrat administratif
  - o Mme Pascaline BOULAY, magistrat administratif
  - o Mme Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public
  - o Mr Xavier MONLAÛ, magistrat administratif

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologiques les personnes indiquées ci-dessus
- **PRECISE** que cette liste pourra évoluer pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions
- **FIXE** à six ans la durée de leurs fonctions
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget

La séance est levée à 10 h